



Collection

2025

CAHIER DES CHARGES

LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent prétendre à « Collection 2025 - Pays d'Oc IGP » les vins ayant obtenu le Passeport « Pays d'Oc IGP » conformément au Cahier des Charges de l'Indication Géographique Protégée Pays d'Oc.

Ces vins doivent être étiquetés conformément à la réglementation en vigueur.

La distinction « Pays d'Oc IGP Collection 2025 » est délivrée par le Syndicat des Producteurs de Vin de Pays d'Oc.

Les vins présentés doivent respecter les conditions suivantes :

- Obligatoirement millésimés,
- Exclusivement Pays d'Oc Indication Géographique Protégée,
- Une cuvée déjà lauréate sur une sélection Collection précédente ne pourra être représentée sur l'édition « Pays d'Oc IGP Collection 2025 » seulement avec un millésime différent,
- Chaque cuvée présentée devra représenter un volume minimal de 1200 bouteilles. 24 bouteilles minimum seront achetées par Pays d'Oc IGP pour les opérations de promotion de « Collection »
- Produit fini exclusivement
- Les vins doivent obligatoirement être présentés libre de droits,
- Les vins doivent être commercialisés en vente directe, caviste et CHR. Les cuvées commercialisées uniquement en grande distribution ne peuvent être proposées.

Syndicat des Producteurs de Vin de Pays d'Oc - ODG

Domaine de Manse - Avenue paysagère - CS 70026 -Maurin 34973 LATTES CEDEX

Tél : 04.67.22.44.46 – Mail : contact-notoriete@interoc.fr

LE DOSSIER

Il se compose des éléments suivants :

- Le formulaire d'inscription en ligne
- 6 échantillons de chaque référence prête à la commercialisation, libre de droits.

LA SÉLECTION

La sélection des vins Pays d'Oc IGP Collection 2025 sera réalisée à la suite d'une dégustation à l'aveugle des cuvées présentées. Les vins anonymés seront répartis au sein d'un Jury composé de 3 membres minimum avec à sa tête un Président.

Le jury sera composé de professionnels de la filière : sommeliers, œnologues, journalistes, acheteurs nationaux et/ou internationaux, chefs...

Le jury attribuera aux vins sélectionnés la distinction « **Collection 2025 - Pays d'Oc IGP** » dans les catégories « Rouge », « Rosé » et « Blanc ».

Le vigneron dont une ou plusieurs cuvées sont distinguées « **Pays d'Oc IGP Collection 2025** » sera désigné « **Ambassadeur Collection 2025 - Pays d'Oc IGP** ».

LE SUIVI DES PRODUITS

Les vins « Pays d'Oc IGP Collection 2025 » pourront faire l'objet d'un suivi aval qualité spécifique par nos soins sur leurs différents réseaux de commercialisation.

LA COMMUNICATION

Des opérations de communication seront réservées aux cuvées ambassadrices Collection 2025 en France.

L'ENGAGEMENT

L'opérateur Pays d'Oc IGP s'engage, pour ses vins élus « Pays d'Oc IGP Collection 2025 » à :

- Respecter le Cahier des Charges « Pays d'Oc IGP Collection 2025 »,
- Fournir au Syndicat, en vue d'une communication sur différents événements, les lieux et les pays de commercialisation de ses vins,
- Être Ambassadeur des vins « Pays d'Oc IGP Collection 2025 » et participer aux opérations de promotion des cuvées ambassadrices.

Syndicat des Producteurs de Vin de Pays d'Oc - ODG

Domaine de Manse - Avenue paysagère - CS 70026 -Maurin 34973 LATTES CEDEX

Tél : 04.67.22.44.46 – Mail : contact-notoriete@interoc.fr